

**Décision relative à la nomination d'un régisseur d'avances
à la direction des services administratifs – régie du Palais**

Le chancelier de l'Institut de France,

Vu la décision de la commission administrative centrale fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies ainsi que les règles de cautionnement applicables aux régisseurs, tel que prévu par l'article 29 du décret n° 2007-811 du 11 mai 2007, en date du 17 juin 2015,

Vu l'acte constitutif de la de régie d'avances auprès du Palais de l'Institut, 23 quai de Conti 75006 PARIS, en date du 26 décembre 2018,

Vu l'avis conforme du receveur des fondations en date du 26 décembre 2018,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - Mme Marina JIMENEZ est nommée régisseur de la régie d'avances, à compter du 1^{er} mars 2019, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie.

ARTICLE 2 - Mme Marina JIMENEZ est assujettie à un cautionnement selon les modalités précisées dans la décision de la commission administrative centrale du 17 juin 2015 et selon les seuils fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

ARTICLE 3 - Mme Marina JIMENEZ percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5 - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables au personnel de l'agence comptable dûment désigné par le receveur des fondations.

ARTICLE 7 – Est abrogée la décision de nomination du régisseur d'avances du Palais en date du 17 janvier 2017.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018,

Le régisseur

Le receveur des fondations

Le chancelier
de l'Institut de France

Marina JIMENEZ

Jérôme CANDEVAN

Xavier DARCOS